



PROJET DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL SHERBROOKOIS

ÉTAT DE LA SITUATION | DOCUMENT-SYNTHÈSE



LES TROIS CATÉGORIES DE PATRIMOINE CULTUREL SHERBROOKOIS

IMMOBILIER



BÂTI
(IMMEUBLES ET SITES)

PAYSAGES
CULTURELS

SITES
ARCHÉOLOGIQUES

MOBILIER

OBJETS
PATRIMONIAUX

ŒUVRES D'ART
ET ŒUVRES D'ART
PUBLIC

BIENS
DOCUMENTAIRES

BIENS
ARCHÉOLOGIQUES

IMMATÉRIEL

CONNAISSANCES

SAVOIR-FAIRE

TRADITIONS /
FOLKLORE

TOPONYMIE

TABLE DES MATIÈRES

LE PRÉAMBULE	2
LE COMITÉ DE SUIVI	2
1. MISE EN CONTEXTE	3
LA RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL	4
- La naissance du projet de politique	4
- La démarche d'élaboration de la politique	4
- L'état de la situation : phase 1 d'un processus en quatre temps	4
LE CONTEXTE MUNICIPAL	5
LE PATRIMOINE CULTUREL EN LUI-MÊME	12
- Le patrimoine culturel et le patrimoine naturel	12
- Le cadre législatif	12
- Une définition en évolution	14
2. ENGAGEMENT PARTAGÉ EN PATRIMOINE À SHERBROOKE	16
LES MÉCANISMES UTILISÉS PAR LES DEUX PALIERS DE GOUVERNEMENT	17
LES MÉCANISMES UTILISÉS PAR LA VILLE	17
- Les services et les comités municipaux	17
- Le soutien aux partenaires selon la nature de leurs interventions	21
o Le patrimoine immobilier	21
o Le patrimoine mobilier	21
o Le patrimoine immatériel	21
3. PORTRAIT DU PATRIMOINE	22
LA NATURE DU PATRIMOINE SHERBROOKOIS	23
LES SECTEURS DU PATRIMOINE SHERBROOKOIS ET LES INTERVENTIONS LES CARACTÉRISANT	26
- La connaissance	26
- La reconnaissance	26
- La sensibilisation	26
o Le portrait du patrimoine immobilier	27
o Le portrait du patrimoine mobilier	34
o Le portrait du patrimoine immatériel	36

4. ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC	37
LES CONSTATS	38
- Les constats généraux	38
- Les constats spécifiques	39
o sur le patrimoine immobilier	39
o sur le patrimoine mobilier	40
o sur le patrimoine immatériel	41
LES ENJEUX ET LES DÉFIS	42
5. REGARD PROSPECTIF SUR L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE À VENIR	44
LES PRINCIPES DIRECTEURS	45
LES GRANDES ORIENTATIONS	46
LES OBJECTIFS	46
CONCLUSION	47

Note : les annexes suivantes sont indiquées ici à titre informatif. Elles sont présentées en totalité dans le document de référence.

Annexe 1

Glossaire des termes utiles pour l'action en patrimoine.
Sources : ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine; Le grand dictionnaire terminologique de l'Office de la langue française; Conventions de l'Unesco.

Annexe 2

Organismes culturels et socioculturels reconnus par la Ville (SSCVC) et œuvrant en patrimoine.

Annexe 3

Composantes du patrimoine culturel selon la *Loi sur le patrimoine culturel* (projet de loi n° 82, adopté le 19 octobre 2011).

Annexe 4

Gouvernement du Québec, Inventaire des lieux de culte.



LE PRÉAMBULE

Le patrimoine culturel est un ensemble représentatif et évolutif composé de domaines aussi riches que variés. Aux fins du présent projet de Politique du patrimoine culturel, les domaines patrimoniaux recensés sont l'immobilier, le mobilier et l'immatériel.

La première étape du processus d'énoncé de politique est l'état de la situation. Cette étape est cruciale en ce qu'elle permet de situer l'état du patrimoine culturel à un moment donné. C'est aussi une étape porteuse puisqu'elle constitue le substrat des actions et interventions qui viendront sceller les engagements pris envers la collectivité.

L'état de la situation prend principalement appui sur la politique culturelle de la Ville de Sherbrooke approuvée en 2003. Il fait état du chemin parcouru depuis en permettant de jalonner les actions posées dans les trois grands domaines du patrimoine recensés. En ce sens, l'état de la situation ne constitue pas la recension complète du corpus patrimonial sherbrookoise. À ce sujet, le lecteur se référera à la synthèse historique produite par La Société d'histoire de Sherbrooke¹ dont le mandat était justement de dresser le bilan des connaissances patrimoniales sous un angle historique.

Cette synthèse datant de 2010 comporte une première section qui aborde le cadre de vie de Sherbrooke en décrivant la morphogénèse et les caractéristiques du territoire sous-jacentes aux activités humaines. Une seconde section présente le bilan de la situation actuelle du patrimoine à Sherbrooke selon cinq types de patrimoine (archéologique, immobilier, mobilier, documentaire et immatériel), en recensant les éléments significatifs pour chacun d'eux. Cette somme détaillée de renseignements constitue une référence incontournable qui a également permis de dresser l'état de la situation, notamment au titre de la connaissance.

LE COMITÉ DE SUIVI

TOUT AU LONG DU PROCESSUS COMPORTANT AU TOTAL CINQ PHASES, UN COMITÉ DE SUIVI EST IMPLIQUÉ. LE COMITÉ DE SUIVI EST COMPOSÉ DES PERSONNES SUIVANTES :

Diane Délisle, conseillère municipale, présidente du comité de la culture, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la Politique du patrimoine culturel.

Chantal L'Espérance, conseillère municipale, présidente du comité consultatif d'urbanisme, coprésidente du comité de suivi à l'élaboration de la Politique du patrimoine culturel.

Jean-Pierre Kesteman, historien.

Michel Harnois, directeur général de La Société d'histoire de Sherbrooke.

Danielle Potvin, agente de recherche et de planification socio-économique, Direction régionale de l'Estrie du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF).

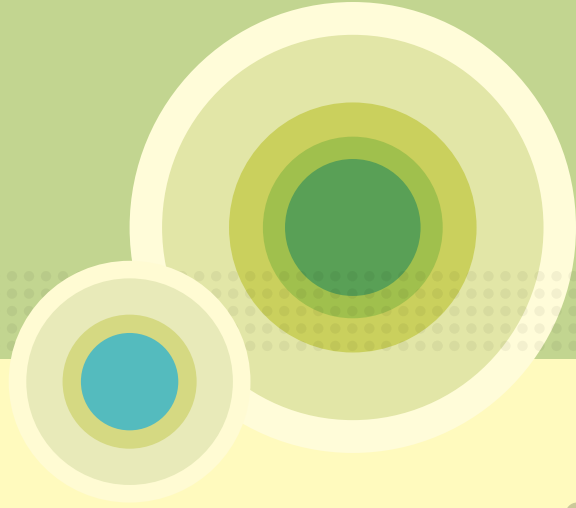
Yves Masson, chef de la Division de la culture.

René Girard, chef de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

Suzanne Bergeron, urbaniste-designer coordonnatrice à la Section design urbain, Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection.

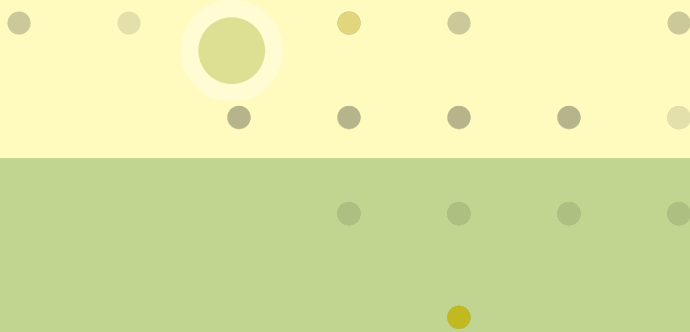
Marie-Claude Leblanc, chargée de communication.

¹ La Société d'histoire de Sherbrooke, *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, octobre 2010, 97 pages.



1

MISE
EN
CONTEXTE





LA RAISON D'ÊTRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL

LA NAISSANCE DU PROJET DE POLITIQUE

La Ville de Sherbrooke a entrepris de planifier son action en matière de vie culturelle dans les années 1980, avec une première politique culturelle approuvée en 1983. Celle-ci a été révisée en 1991, puis, en 2003, une nouvelle politique a vu le jour pour s'adapter à la réalité de la Ville regroupée. La préservation du patrimoine est l'une des dix orientations de cette politique culturelle, toujours en vigueur, dans le cadre de l'entente de développement culturel inscrite au programme Initiatives de partenariat avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Ce premier jalon posé, la Ville souhaite maintenant se doter d'orientations et d'axes d'intervention spécifiques au patrimoine, par le biais d'une politique dédiée entièrement à la gestion de ce dernier. Ainsi, disposera-t-on, à terme, d'un cadre de réflexion et de planification couvrant les différents secteurs du patrimoine, à savoir : l'immobilier, le mobilier et l'immatériel. L'énoncé de politique qui en résultera sera harmonisé aux autres politiques et énoncés réalisés récemment ou en voie d'être complétés par la Ville de Sherbrooke.

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

La démarche d'élaboration de la Politique du patrimoine culturel a été amorcée en 2009, à l'initiative du comité de la culture ainsi que du comité consultatif en urbanisme (CCU) et est soutenue par les organismes qui œuvrent dans le domaine du patrimoine à Sherbrooke. Cette démarche comprend plusieurs étapes et devrait s'échelonner jusqu'en 2014. Le tableau de la page suivante détaille ces différentes étapes.

L'ÉTAT DE LA SITUATION : PHASE 1 D'UN PROCESSUS EN QUATRE TEMPS

L'état de la situation constitue la phase 1 de l'énoncé de la Politique du patrimoine culturel. Il s'agit d'un instantané photographique permettant de situer le projet dans un contexte donné, à savoir celui de la Ville de Sherbrooke disposant déjà d'une politique culturelle (actualisée en 2003 à la suite du regroupement municipal de l'année précédente), d'une politique de consultation citoyenne (2009), d'études préalables (dont celle de La Société d'histoire de Sherbrooke (2010) ou encore de réglementations pertinentes au sujet). L'état de la situation fait de plus écho aux nouvelles législations québécoises comportant diverses références au patrimoine culturel.

L'état de la situation révèle fidèlement l'environnement culturel sherbrookoise au titre du patrimoine, ce dernier étant défini à la section 1.3. L'état de la situation est donc un portrait présentant la nature, l'importance et la distribution de ce patrimoine sur le territoire municipal. Sa raison d'être est stratégique en ce qu'il permet d'énoncer les enjeux et les défis à relever dans le contexte précis de la réalité sherbrookoise. En ce sens, il s'agit d'un document sans complaisance afin d'être en mesure d'agir tout à la fois comme guide et comme référence.

L'état de la situation constitue l'assise de la politique puisqu'il sera validé après consultation publique, afin d'être bonifié en fonction des opinions, des attentes et des besoins qui auront été exprimés par les intéressés.

ÉTAPE	ÉCHÉANCE	TRAVAIL D'ÉTAPE	DOCUMENT FINAL
1	SEPTEMBRE 2009	RAPPORT PRÉALABLE COMPORTANT UN CADRE DE RÉFÉRENCE ET UNE PROPOSITION POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DU PATRIMOINE À SHERBROOKE.	<ul style="list-style-type: none"> POUR UNE POLITIQUE MUNICIPALE DU PATRIMOINE, PAR LOUISE BRUNELLE-LAVOIE.
2	OCTOBRE 2010	TRAVAIL DOCUMENTAIRE DRESSANT UN PORTRAIT GÉNÉRAL DE LA SITUATION DES PATRIMOINES SHERBROOKEOIS ET EFFECTUANT UNE SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DE SHERBROOKE.	<ul style="list-style-type: none"> SYNTHÈSE HISTORIQUE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ACTUEL DE LA VILLE DE SHERBROOKE ET RECENSEMENT DES ÉLÉMENTS PATRIMONIAUX, PAR LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE SHERBROOKE.
3	MAI 2012	1 ^{RE} CONSULTATION PUBLIQUE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION.	<ul style="list-style-type: none"> ÉTAT DE LA SITUATION.
4	AUTOMNE 2012 / HIVER 2013	<ul style="list-style-type: none"> 2^E CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE. APPROBATION DU PROJET D'ÉNONCÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL. ADOPTION DU PROJET D'ÉNONCÉ. 	<ul style="list-style-type: none"> PROJET D'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL. ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL.
5	2013-2014	PROGRAMME DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL, À FAIRE COÏNCIDER AVEC L'ADOPTION DU FUTUR SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE.	<ul style="list-style-type: none"> PLAN D'ACTION.



LE CONTEXTE MUNICIPAL

La gestion et la préservation d'une grande partie du patrimoine sont intrinsèquement liées à la planification du développement du territoire. La requalification des secteurs anciens par exemple ou encore le développement du potentiel touristique de Sherbrooke font que différentes composantes du patrimoine, relevant notamment du patrimoine immobilier, vont se retrouver au cœur d'opérations d'aménagement. Ce lien entre l'aménagement et le patrimoine a d'ailleurs été sollicité lors du processus de révision de la Loi sur les biens culturels, par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

« La préoccupation patrimoniale doit être au cœur des services d'aménagement et d'urbanisme, ce que les quelques politiques du patrimoine, existantes au Québec, se donnaient pour objectif en décroissant la question patrimoniale du seul champ de la culture. »²

Les documents de planification du territoire de Sherbrooke sont en cours de révision. La Ville de Sherbrooke doit en effet établir un document de planification qui correspond au territoire de la ville-MRC, et qui répondrait aux critères à la fois d'un plan d'urbanisme et d'un schéma d'aménagement et de développement. Ce document respectera les prescriptions de l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme, qui viendra remplacer la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme actuellement en vigueur.

La première étape de révision de ces documents de planification a abouti à un projet d'énoncé de vision stratégique³ qui orientera la rédaction du schéma d'aménagement et de développement.

² MCCCCF, *Un regard neuf sur le patrimoine culturel, Révision de la Loi sur les biens culturels*, Document de réflexion, 2007, p. 64.

³ Ville de Sherbrooke, *Énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social du territoire* – Projet, 18 avril 2011, 14 pages.

LE PATRIMOINE CULTUREL DANS LE PROJET D'ÉNONCÉ DE VISION STRATÉGIQUE DE LA VILLE DE SHERBROOKE



STRATÉGIES

OFFRIR DES MILIEUX DE VIE DE QUALITÉ

- Protéger et mettre en valeur le cadre bâti dans les quartiers anciens.
- Améliorer la qualité des secteurs résidentiels au bâti désuet.
- Améliorer, voire renforcer la réglementation en matière d'affichage commercial de façon à corriger les excès et à améliorer la qualité du paysage urbain.

OPTIMISER L'OCCUPATION DU TERRITOIRE URBANISÉ

- Requalifier les secteurs anciens, dont plusieurs sont occupés par des bâtiments industriels ou commerciaux.
- Poursuivre la revitalisation du centre-ville et des noyaux urbains, notamment en favorisant le développement résidentiel.

VALORISER LE TERRITOIRE RURAL ET LE TERRITOIRE AGRICOLE

- Identifier, protéger et mettre en valeur les paysages et les milieux naturels d'intérêt.



ACCROÎTRE LA VITALITÉ ET LE RAYONNEMENT DES ARTS ET DE LA CULTURE

- Renforcer la concertation locale et régionale en matière de développement culturel.
- Accroître l'offre d'activités et d'événements culturels de qualité, tant en ce qui concerne la création que la diffusion.
- Soutenir et favoriser le développement des diffuseurs et des créateurs culturels.
- Doter la ville d'un centre de diffusion artistique de capacité d'accueil intermédiaire.
- Encourager l'installation d'œuvres d'art dans les espaces publics.
- Adopter et mettre en œuvre une Politique du patrimoine culturel.

FAIRE DE SHERBROOKE UNE DESTINATION TOURISTIQUE RECHERCHÉE

Soutenir Destination Sherbrooke dans la mise en œuvre du plan stratégique de développement de l'offre touristique, plus particulièrement dans :

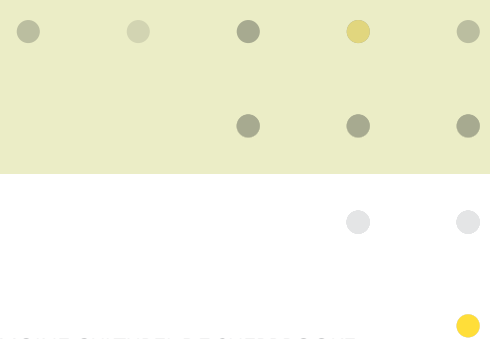
- l'amélioration du cadre bâti des secteurs attractifs (tant pour les citoyens que pour les visiteurs) et le développement de l'offre d'agrément autour de pôles reliés en circuit par des aménagements, un design et une animation de qualité. Les principaux pôles sont :
 - le centre-ville et le Vieux-Nord (expériences urbaine et culturelle);

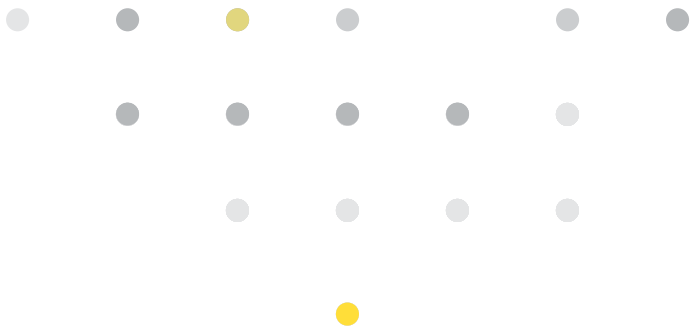
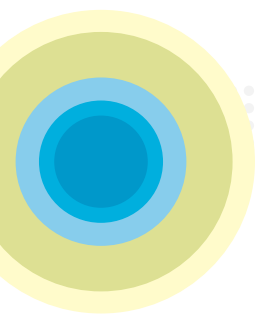
- le secteur du lac des Nations et de la rivière Magog (nature en ville et expérience active);
 - l'arrondissement de Lennoxville (expériences patrimoniales et d'apprentissage).
- L'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur d'aménagement de la rivière Saint-François visant la mise en valeur et le développement de ce corridor bleu.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

FAVORISER L'INNOVATION SOCIALE, LA PARTICIPATION CITOYENNE ET LA VIE COMMUNAUTAIRE

- Promouvoir et propulser l'innovation sociale dans l'administration municipale, chez ses bailleurs de fonds, ses partenaires, et ses citoyens.
- Promouvoir la participation des citoyens.
- Accroître les partenariats avec les organismes communautaires, de transport, culturels, sportifs et récréatifs.
- Poursuivre l'accueil et l'intégration des personnes immigrantes.





Dans ce projet d'énoncé de vision stratégique, la référence au patrimoine se retrouve dans différents axes d'intervention prenant tour à tour la forme de stratégies et d'orientation. Conséquemment, le présent état de la situation, assorti de principes directeurs, de grandes orientations et d'objectifs pour la protection et la mise en valeur du patrimoine apparaît comme un préalable nécessaire à la démarche d'élaboration du schéma d'aménagement et de développement. La Politique du patrimoine culturel constituera ainsi une synthèse sectorielle qui pourra être intégrée dans la planification du développement durable de la Ville.

L'élaboration de la Politique du patrimoine culturel de Sherbrooke s'inscrit par ailleurs au sein d'un cadre de référence large représenté par un ensemble de documents municipaux en lien avec le patrimoine et actuellement en vigueur. Les encadrés suivants les présentent succinctement.

LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS À LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Projet réunissant le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme, comme le prescrit l'avant-projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme (LADTU).

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL DE LA MRC DE SHERBROOKE

Règlement 87-24, en vigueur depuis le 7 juin 1988.

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS

Règlement 87-03, en vigueur depuis le 28 avril 1989.

PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Règlement 326, proposé en 2006 mais non en vigueur – Ce projet comportait des éléments dans le domaine de la culture, dont diverses dispositions en matière de patrimoine.

PLANS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS FORMANT DEPUIS 2002 LA VILLE DE SHERBROOKE

Sherbrooke (1991), Fleurimont (1990), Rock Forest (1991), Lennoxville (1989), Bromptonville (incluant le Canton de Brompton, 1991), Saint-Élie-d'Orford (1988), Deauville (1988) et Ascot (1990) – Dans le contexte de la nouvelle Ville de Sherbrooke, ces plans d'urbanisme seront insérés à même le *Schéma d'aménagement et de développement de la Ville de Sherbrooke*.

NOTE :

cet encadré ne présente que les documents de planification, l'outillage réglementaire étant présenté au chapitre 3.

LES PLANS ET LES POLITIQUES MUNICIPALES RELATIFS À LA GESTION DU PATRIMOINE CULTUREL

POLITIQUE CULTURELLE (2003)

ORIENTATION 7 : PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES RICHESSES PATRIMONIALES ET NATURELLES DE LA VILLE

En conséquence,

- la Ville ajoutera au mandat du comité de la culture la responsabilité d'émettre des avis au comité consultatif d'urbanisme en matière de préservation et de mise en valeur des patrimoines architectural et naturel;
- elle identifiera, en collaboration avec les organismes du milieu, les sites et les bâtiments patrimoniaux par une signalisation efficace et des panneaux d'interprétation;
- elle accroîtra et mettra davantage en valeur la collection d'œuvres d'art public de la Ville selon les règles définies dans la politique de gestion en vigueur.

ORIENTATION 9 : SUSCITER LA PARTICIPATION DES CITOYENS CORPORATIFS À LA RÉALISATION DU DESSEIN CULTUREL

En conséquence,

- elle renforcera, en partenariat avec les propriétaires d'édifices, les différents programmes de revitalisation urbaine pour redonner aux secteurs historiques de Sherbrooke l'image de leur passé culturel.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (2005)

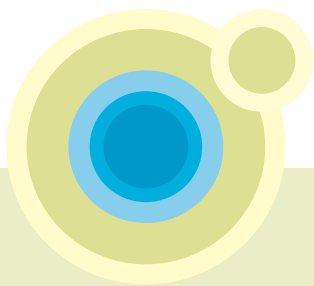
Elle situe la Ville dans un objectif d'amélioration continue de son milieu de vie, dans le respect de son environnement physique et social et de son patrimoine, tout en favorisant le développement d'une économie saine, dynamique et novatrice.

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE (2008)

La politique cible un certain nombre d'enjeux et d'orientations afin de guider le développement social dans les neuf champs d'activités identifiés, comme le développement urbain, les sports, la culture et les loisirs ou la vie communautaire. En ce qui concerne le développement urbain, la protection des patrimoines bâti, paysager et naturel ainsi que la préservation de l'authenticité et de la qualité des milieux de vie sont quelques-unes des orientations énoncées.

POLITIQUE DE COMMÉMORATION (2009)

Son objectif principal est la promotion auprès de la population des faits marquants de l'histoire de Sherbrooke qui ont modelé l'identité sherbrookoise. Cette politique interpelle directement le patrimoine culturel. Elle privilégie les moyens de commémoration sous la forme de repères commémoratifs permanents ou temporaires selon trois grandes catégories : les désignations toponymiques, les monuments et la commémoration liée à l'existence d'un organisme.



POLITIQUE D'ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET ÉNONCÉ DE PARTENARIAT (2006, RÉVISÉE EN 2009)

L'objectif de la politique est d'établir les paramètres permettant à la Ville de conclure des ententes avec de nouveaux partenaires majeurs des secteurs public, parapublic ou privé en vue de la réalisation de projets de développement en lien avec l'une ou l'autre des orientations des politiques sectorielles en vigueur relevant du développement communautaire, de la culture, des sports et de la vie familiale.

POLITIQUE DE CONSULTATION CITOYENNE (2009)

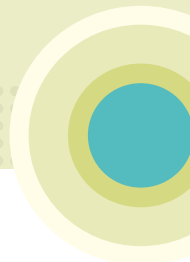
La politique encadre le processus de consultation publique de la Ville de Sherbrooke. Elle précise les matières sur lesquelles la Ville entend consulter ses citoyens et définit les différents moyens et modalités des consultations publiques.

POLITIQUE DE GESTION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION D'ŒUVRES D'ART ET DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS DE LA VILLE (2010)

La politique oriente la gestion des 243 œuvres (art public, œuvres d'art mobilières et monuments commémoratifs) réparties sur le territoire de la ville. L'objectif est d'appliquer les principales fonctions muséales soit la documentation, la conservation, la mise en valeur des biens et l'enrichissement de la collection par l'acquisition de nouvelles œuvres, en privilégiant les artistes sherbrookoïses.

PLAN D'ACTION BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MAGOG (2011)

En plus des enjeux de qualité de l'eau et des écosystèmes, le plan d'action décrit l'enjeu du potentiel récréotouristique de l'eau. À ce titre, il donne l'objectif de valoriser les paysages du bassin versant.





LE PATRIMOINE CULTUREL EN LUI-MÊME

Si la notion de patrimoine est bien ancrée dans la gestion des sociétés contemporaines, celle de patrimoine culturel est relativement récente, voire encore en évolution. Définir le patrimoine culturel suggère d'en examiner les caractéristiques et l'encadrement actuel, administratif et législatif, à l'intérieur duquel il se manifeste. C'est ce que propose la présente section.

LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PATRIMOINE NATUREL

Le présent projet de politique porte exclusivement sur le patrimoine culturel. Celui-ci se distingue du patrimoine naturel, régi par d'autres lois. On peut appréhender le patrimoine naturel comme reçu et immuable, en ce qu'il est tel qu'il se présente, tandis que le patrimoine culturel peut être perçu comme créé et en évolution, puisque celui-ci découle de la culture des populations qui, à tour de rôle, lui attribuent des significations différentes au cours du temps.

LE CADRE LÉGISLATIF

Le projet de Politique du patrimoine culturel survient alors que les deux principales lois traitant de gestion du patrimoine, la Loi sur les biens culturels (LBC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) sont en cours de révision. La Loi sur le patrimoine culturel (LPC), adoptée le 19 octobre 2011, entrera en vigueur en octobre 2012 et remplacera ainsi la LBC, tandis que l'avant-projet de Loi sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme (LADTU) succédera à la LAU.

L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET L'URBANISME (LADTU)

En plus d'identifier les territoires d'intérêt patrimonial dans le schéma d'aménagement et de développement, comme c'était déjà le cas avec la LAU, la LADTU exige que soient énoncées des mesures de protection et de mise en valeur (article 20.5). Sherbrooke étant une ville-MRC, le document de planification pour son territoire devra comprendre les territoires d'intérêt ainsi que les mesures pour leur conservation et leur mise en valeur.

Par ailleurs, l'avant-projet de loi propose l'élargissement de l'application des programmes d'acquisition d'immeubles et de revitalisation à tout territoire visé par un programme particulier d'urbanisme (PPU) et non plus seulement aux secteurs centraux (article 85). Enfin, pour autoriser la démolition d'immeubles le conseil municipal devra prendre en compte l'impact sur la préservation du patrimoine bâti d'une telle démolition (article 143).

LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (LPC)

La LBC comme la LPC permettent aux municipalités de protéger leur patrimoine par l'attribution de statuts. Ces statuts représentent pour les municipalités un instrument de contrôle sur les interventions possibles concernant les biens patrimoniaux de leur territoire. À cela, la LPC ajoute un nouvel outil de planification, le plan de conservation, qui peut être établi par la municipalité pour tout bien patrimonial cité, soit un monument historique ou un site du patrimoine (article 143). Par ailleurs, la LPC introduit la notion de patrimoine immatériel que la municipalité pourra identifier (article 121). Le paysage culturel patrimonial est également un nouvel élément patrimonial reconnu par la loi. La municipalité peut en effet faire une demande auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour qu'il désigne un paysage à titre de bien culturel patrimonial (articles 17 à 25).

EXTRAITS DE L'AVANT-PROJET DE LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME (LADTU)

ARTICLE 20.5

« Le schéma d'aménagement et de développement du territoire :

- délimite toute partie de territoire présentant un intérêt particulier d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique et à l'égard de laquelle des mesures de conservation ou de mise en valeur sont indiquées. »

ARTICLE 85

« Un plan particulier d'urbanisme peut comprendre, à l'égard de tout ou partie du territoire qu'il vise, un programme de revitalisation. »

ARTICLE 143

« Le conseil, ou le cas échéant le comité décisionnel d'urbanisme, autorise la démolition s'il est convaincu de son opportunité et après avoir tenu une audience publique s'il l'estime opportun. »

EXTRAITS DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL (LPC)

ARTICLE 18

« La désignation d'un paysage culturel patrimonial doit être demandée par l'ensemble des municipalités locales, des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines dont le territoire comprend tout ou partie du territoire du paysage visé. »

ARTICLE 121

« Une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis de son conseil local du patrimoine, identifier des éléments du patrimoine immatériel, un personnage historique décédé, un événement ou un lieu historique. »

ARTICLE 143

« Le conseil peut établir, pour un bien patrimonial cité, un plan de conservation qui renferme ses orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et, le cas échéant, de la mise en valeur de ce bien en fonction de sa valeur patrimoniale et de ses éléments caractéristiques. »

LES LOIS CONNEXES

Outre les deux principales lois outillant les municipalités pour la gestion de leur patrimoine, plusieurs lois fédérales et provinciales ont un lien connexe avec le patrimoine culturel. Ces autres lois relatives au patrimoine culturel sont présentées dans le document de référence.

UNE DÉFINITION EN ÉVOLUTION

L'on s'entend généralement pour situer à 1982 l'année où le patrimoine culturel fut pour la première fois formalisé en un énoncé tout à la fois descriptif et porteur d'orientations pour l'avenir des peuples. C'est sous l'égide de l'UNESCO, et dans le cadre de la Conférence mondiale sur les politiques culturelles, qu'est défini formellement le patrimoine culturel.

En 2004, la Commission des biens culturels du Québec (C.b.c.Q.) proposait, quant à elle, une définition marquée par la pluralité, à savoir des objets ou des ensembles, de nature matérielle ou immatérielle. Par rapport à la définition de l'UNESCO de 1982, celle de la C.b.c.Q. est agrémentée du sens collectif, dans une optique du développement durable.

Au point de vue légal, on note une évolution de l'objet même de la loi provinciale portant sur le patrimoine, qui illustre aussi l'évolution de la définition. Jusqu'à présent, la loi datant de 1972 portait sur les biens culturels (Loi sur les biens culturels). Dans la nouvelle loi (Loi sur le patrimoine culturel), on introduit le terme de patrimoine et élargit la portée, en incluant le patrimoine immatériel et le paysage :

«Le patrimoine culturel est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux et de patrimoine immatériel.» (Loi sur le patrimoine culturel, ch. 1, art. 1, 2^e al.)

En passant des biens culturels au patrimoine culturel, la loi s'affirme également en parallèle de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel, cadre législatif relatif au patrimoine naturel.

Afin de s'inscrire dans un cadre cohérent, le présent état de la situation s'appuiera donc sur la nouvelle dénomination de patrimoine culturel comme défini dans la Loi sur le patrimoine culturel. Au terme des échanges et propositions qui permettront d'en débattre, la Ville de Sherbrooke disposera de sa propre définition. Voici, ci-dessous, une ébauche aux fins de discussion.

SHERBROOKE À LA CONFLUENCE DES CULTURES

Forte de son histoire et de sa géographie, la Ville de Sherbrooke souhaite reconnaître les patrimoines immobilier, mobilier et immatériel comme étant le patrimoine culturel de son territoire. L'ensemble est constitué de personnages, de lieux et d'événements historiques, de documents, d'immeubles, d'objets et de sites patrimoniaux, de paysages culturels patrimoniaux, de savoir-faire, de traditions et de toponymie. Par cette reconnaissance, elle souhaite également faire en sorte que ce patrimoine, en exprimant la créativité de sa collectivité, incite cette dernière à s'y intéresser, en lui conférant le droit et le devoir de le protéger et de le mettre en valeur dans une optique de développement durable.



Les composantes du patrimoine culturel sont définies et regroupées différemment selon les spécificités du territoire. En se basant sur les définitions suggérées dans la synthèse historique de La Société d'histoire de Sherbrooke (SHS) parue en 2010⁴, les différents domaines du patrimoine repris dans l'état de la situation se définissent ainsi :

- **Le patrimoine immobilier** comprend les bâtiments, les sites, les paysages culturels urbains ou ruraux (quartiers, trames de rues, vues et panoramas) et les sites archéologiques.
- **Le patrimoine mobilier** comprend les biens meubles : biens ou ensembles de biens archéologiques, les œuvres d'art, les objets ethno-historiques, les biens de nature documentaire ou scientifique, les œuvres d'art public, les objets commémoratifs et de culte.

- **Le patrimoine immatériel** comprend les connaissances et les savoir-faire transmis et actualisés principalement par l'apprentissage, par le témoignage ou par la tradition comme : les pratiques culturelles (les croyances et les symboles, les rites et les rituels, les us et coutumes, etc.); les expressions orales (les récits de vie, les contes et les légendes, etc.); le folklore (la chanson, la danse et la musique traditionnelle, etc.); les arts populaires et métiers d'art; les fêtes; la toponymie et les plaques commémoratives.

⁴ La Société d'histoire de Sherbrooke, *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, octobre 2010.



2

ENGAGEMENT PARTAGÉ EN PATRIMOINE À SHERBROOKE

-
-
-
-
-
-
-
-

-
-



PLUSIEURS ACTEURS, À DES ÉCHELLES DIVERSES ET SELON DES OUTILS DIFFÉRENTS, ŒUVRENT POUR LA PRÉSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE À SHERBROOKE. LES ACTIONS POSÉES À CE JOUR PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET PROVINCIAL, PAR LA VILLE DE SHERBROOKE ET PAR LES ACTEURS LOCAUX SONT SOUTENUES PAR DIVERS MÉCANISMES LÉGAUX, RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS QUI SONT BRIÈVEMENT RAPPELÉS DANS LA PRÉSENTE SECTION.

LES MÉCANISMES UTILISÉS PAR LES DEUX PALIERS DE GOUVERNEMENT

Au palier fédéral, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada peut désigner des lieux ou des édifices historiques. Elle peut également émettre des recommandations concernant l'administration, la conservation et l'entretien de ces lieux.

Au palier provincial, le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine s'appuie sur la Loi sur les biens culturels pour assurer la conservation et la protection des biens culturels reconnus ou classés, des sites historiques, des sites archéologiques et des arrondissements historiques ou naturels. Il sollicite au besoin l'avis de la Commission sur les biens culturels.

LES MÉCANISMES UTILISÉS PAR LA VILLE

LES SERVICES ET LES COMITÉS MUNICIPAUX

Les deux services municipaux qui agissent en matière de conservation du patrimoine relèvent de la culture et de l'urbanisme. Ils sont accompagnés dans leurs démarches par différents comités.

LE SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire est responsable de la planification, de l'organisation, de la coordination et du contrôle de l'ensemble des ressources et des activités reliées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes pour soutenir et pour encadrer les actions de la municipalité, des organismes bénévoles et des organismes délégués et gestionnaires en matière de sports, de culture et de vie communautaire. Au sein de ce service, c'est la Division de la culture qui est en charge, entre autres domaines culturels, de certains volets du patrimoine. Elle est notamment active en tant que gestionnaire de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville.



D'autre part, la Ville de Sherbrooke a conclu une entente de développement culturel d'une durée de trois ans (2008-2011) avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat. Le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire a aussi la fonction d'établir les ententes de partenariat entre la Ville et certains organismes, selon la Politique d'admissibilité des organismes et énoncé de partenariat de la Ville de Sherbrooke (révisée en 2009).

LE COMITÉ DE LA CULTURE

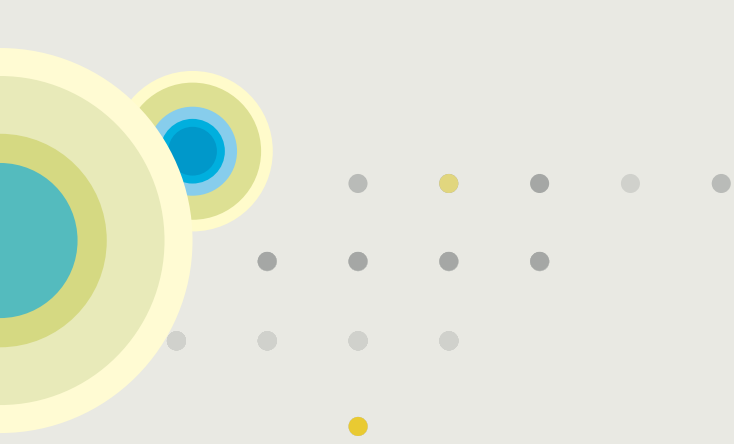
Mis sur pied en 2002, le comité de la culture a comme mandat de superviser et d'évaluer l'application de politique culturelle adoptée en 2003 et, à la suite de la révision de son mandat en 2009, de constituer un lieu d'échange permanent entre les élus municipaux, les porte-paroles du milieu culturel et le personnel administratif pour en arriver à des propositions de politiques, de réglementation et de programmes et enfin, de viser une plus grande reconnaissance de Sherbrooke à titre de ville culturelle d'importance au Québec. Les membres du comité de la culture sont des élus nommés par le conseil municipal. Le comité de la culture est aussi composé de quatre personnes-ressources (sans droit de vote), dont deux représentent les organismes soutenus au fonctionnement et les organismes soutenus au projet, et une autre provenant des comités culturels des arrondissements. Depuis 2007 un représentant de la MRC de Sherbrooke au Conseil de la culture de l'Estrie agit également à titre de personne-ressource auprès du comité.

LA COMMISSION DES ARTS VISUELS

Mise sur pied en 2000, la Commission des arts visuels détient quant à elle le mandat de recommander l'acquisition d'œuvres d'art selon la Politique de gestion et de développement de la collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville (2010), ainsi que de recommander, en conformité avec la Loi sur les cités et villes et les lois provinciales et fédérales régissant ce domaine, la réalisation ou non d'œuvres d'art public sur le territoire de la ville de Sherbrooke. Cette commission est constituée d'un conseiller nommé par le conseil municipal, de deux théoriciens de l'art et de deux artistes professionnels, du responsable de la collection de la Division de la culture et, enfin, de l'archiviste des collections.

LE SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Dans les municipalités, la gestion du patrimoine bâti relève du service de l'urbanisme. Ainsi, à Sherbrooke, c'est la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection au sein du Service de la planification et du développement urbain (SPDU) qui occupe cette fonction. La Section du design urbain et du patrimoine a été renommée en 2010 Section du design et des aménagements de sites. La Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection peut avoir recours à des mesures de protection principalement prévues dans deux lois, la Loi sur les biens culturels (LBC) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).



La Loi sur les biens culturels permet aux municipalités de recourir à deux mesures de protection légale, soit la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine. Des mesures de contrôle permettent d'assurer la protection de ces monuments et de ces sites.

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités et aux MRC d'agir à travers les documents de planification, schéma d'aménagement et de développement et plan d'urbanisme, les règlements d'urbanisme et la réglementation à caractère discrétionnaire, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) depuis 1989.

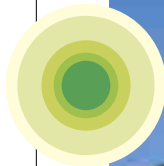
À Sherbrooke, la protection du patrimoine selon la LAU relève principalement de la réglementation discrétionnaire. L'outil discrétionnaire le plus utilisé par la Ville est le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). La première application de ce type de règlement remonte à 1991 (PIIA de la municipalité du Canton de Brompton). Aujourd'hui, la Ville compte quatre règlements sur les PIIA.

D'autres règlements permettent au SPDU de préserver le patrimoine. Le règlement sur la démolition d'immeubles (règlement 565), dont l'objectif premier est de protéger le parc de logements de la ville, protège aussi un certain nombre d'édifices à valeur patrimoniale.

Par ailleurs, la Division des bâtiments participe, en collaboration avec la Division de la culture, à la restauration des murales installées en divers endroits sur le domaine public. La Division des bâtiments est également chargée de maintenir en bon état les bâtiments patrimoniaux de propriété municipale comme le Centre culturel et du patrimoine Uplands ainsi que le domaine Howard et l'hôtel de ville.

Le Prix d'architecture de la Ville de Sherbrooke est décerné depuis 2009 par le SPDU et le Service des communications. Ce prix récompense la qualité des réalisations dans diverses catégories dont les réalisations architecturales nouvelles et marquantes, les réalisations en design urbain, les enseignes et les réalisations patrimoniales.

Le SPDU gère également des programmes d'aide à la rénovation. Le programme Rénovation Québec (PRQ) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) est financé à parts égales par la Ville de Sherbrooke et le gouvernement du Québec. Offert depuis 2002, il prévoit une aide financière pour la remise en état de bâtiments résidentiels ou partiellement résidentiels dans les territoires d'application, soit les noyaux urbains des six arrondissements. D'autre part, des programmes d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux (POC) sont offerts par la Ville pour différents secteurs : le centre-ville, la rue King Est et le secteur des rues Queen et Conley dans l'arrondissement de Lennoxville.



LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme central (CCU central) étudie des projets qui lui sont soumis par le conseil ou la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection notamment les projets relatifs au zonage et au lotissement. Les comités consultatifs d'urbanisme de chacun des arrondissements étudient quant à eux tout projet soumis à la réglementation PIIA ou faisant l'objet de dérogations mineures. À défaut de disposer, aux CCU des arrondissements, d'un spécialiste en patrimoine, on appuie généralement les décisions en matière patrimoniale sur les analyses effectuées par des analystes externes spécialisés dans ces questions et agissant sous la supervision du SPDU.

LE COMITÉ DE TOPONYMIE

Depuis 1985, un comité de toponymie veille à ce que la Ville de Sherbrooke se donne un corpus toponymique qui reflète les aspirations de sa population, tout en rappelant l'histoire et le milieu naturel caractérisant son environnement. Depuis 2009, son fonctionnement et ses responsabilités sont reconnus et précisés par la Politique de désignation et de gestion toponymique de la Ville de Sherbrooke. Le comité observe les politiques, les principes, les normes et les procédures du Guide toponymique du Québec et du Guide odonymique du Québec. Le comité de toponymie, sous la responsabilité de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, est constitué de huit personnes, soit deux élus et six résidents.

LE COMITÉ DE DÉMOLITION

Relevant du Service de la planification et du développement urbain (SPDU), le comité de démolition est constitué de trois membres du conseil municipal et d'un substitut. Le comité a pour fonction de décider des demandes d'autorisation de démolition pour tout immeuble situé sur le territoire de la ville de Sherbrooke et visé par le règlement sur la démolition d'immeubles (règlement n° 565). Toute demande de démolition d'un immeuble ayant une valeur patrimoniale doit ainsi être examinée par le comité.



LE SOUTIEN AUX PARTENAIRES SELON LA NATURE DE LEURS INTERVENTIONS

Outre le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire et la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, ainsi que l'ensemble des comités identifiés précédemment et qui constituent les acteurs majeurs en patrimoine à Sherbrooke, nombreux sont les organismes sherbrookoïses dont la mission comporte un volet patrimonial. On fera ici état des organismes qui relèvent du milieu culturel reconnu en vertu de la Politique d'admissibilité des organismes. D'autres organismes œuvrant également en patrimoine sont mentionnés sous la rubrique « organismes autonomes ».

LE PATRIMOINE IMMOBILIER

ORGANISMES SOUTENUS

- Le comité du patrimoine de Brompton.
- Le Centre culturel et du patrimoine Uplands.
- La Société de sauvegarde de la vieille prison de Sherbrooke.
- La Société d'histoire de Sherbrooke - Centre d'interprétation du patrimoine (soutenu au fonctionnement par le MCCCCF).
- Destination Sherbrooke.

ORGANISMES AUTONOMES

- La Société d'archéologie des Cantons-de-l'Est.
- Paysages estriens - Comité du patrimoine paysager estrien.

LE PATRIMOINE MOBILIER

ORGANISMES SOUTENUS

- Le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke.
- Le Musée des beaux-arts de Sherbrooke.
- La Société d'histoire de Sherbrooke.
- La Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot.
- Le Centre culturel et du patrimoine Uplands.
- Le Réseau des archives et des documents administratifs de l'Estrie (système Gedoc inc.).

ORGANISMES AUTONOMES

- Le Service des bibliothèques et archives de l'Université de Sherbrooke.
- Les Bibliothèques et Archives nationales du Québec-Centre de l'Estrie.
- Le Centre de recherche des Cantons-de-l'Est de l'Université Bishop's.
- Le Service d'archives de l'archidiocèse de Sherbrooke.
- Le Service des archives du Séminaire de Sherbrooke.

LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

ORGANISMES SOUTENUS

- Les Productions Littorale.
- La Société de généalogie des Cantons-de-l'Est.



3

● PORTRAIT
● DU
● PATRIMOINE

CETTE SECTION EST À PROPREMENT PARLER LE CŒUR DE L'ÉTAT DE LA SITUATION. IL S'AGIT DE LA SYNTHÈSE D'UN ENSEMBLE DE RENSEIGNEMENTS QUI SE VEUT À LA FOIS FACTUELLE ET DESCRIPTIVE. ON Y TROUVE, DESSINÉES À GRANDS TRAIT, LES AVANCÉES RÉALISÉES DEPUIS L'ADOPTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN 2003, AUSSI BIEN QUE LES FAIBLESSES OBSERVÉES. POUR EN FACILITER LA COMPRÉHENSION, L'ENSEMBLE EST PRÉSENTÉ, POUR CHACUN DES SECTEURS DU PATRIMOINE, SELON TROIS GRANDES RUBRIQUES : CONNAISSANCE; RECONNAISSANCE, PROTECTION ET CONSERVATION; SENSIBILISATION ET MISE EN VALEUR.

LA NATURE DU PATRIMOINE SHERBROOKOIS

L'histoire de Sherbrooke s'explique par sa géographie. Ainsi, grâce à un relief accentué et à la présence des cours d'eau qui favorisèrent très tôt le développement du pouvoir hydro-électrique, l'économie industrielle témoigna d'un essor précoce. La ville détient à ce sujet un riche patrimoine immobilier composé d'édifices ayant fait l'objet de recyclage et d'autres en attente d'interventions ainsi qu'un site archéologique historique, le long de la rivière Magog, lieu de naissance de la ville et berceau de l'industrialisation de Sherbrooke.

Les rivières Saint-François et Magog ont également été des lieux de passage des Amérindiens il y a plus de 6 000 ans; ainsi le territoire sherbrookois accueille-t-il des sites et artefacts archéologiques nombreux et la toponymie de certains lieux ainsi que certaines légendes en témoignent-elles. Les rivières, le lac des Nations mais aussi le relief accentué et notamment la présence du mont Bellevue sont des éléments marquants du patrimoine paysager sherbrookois.

En raison de son rôle de capitale régionale, la ville dispose d'un patrimoine bâti institutionnel important (établissements d'enseignement, édifices publics, etc.) et d'un patrimoine religieux diversifié. En effet, avec une population venant à la fois des États-Unis, de Grande-Bretagne, d'Irlande ou du Canada français de l'époque, la ville compte rapidement différentes traditions linguistiques et confessions religieuses, qui perdurent jusqu'à aujourd'hui, en s'enrichissant continuellement.

Ainsi la présence des communautés universitaires de l'Université Bishop's et de l'Université de Sherbrooke de même que les communautés religieuses ont eu une influence certaine sur le patrimoine sherbrookois, que ce soit en ce qui concerne les domaines architectural, artistique et culturel de même qu'au titre des connaissances acquises et partagées.

L'importante histoire industrielle de la ville et la place centrale qu'occupait Sherbrooke dans le système ferroviaire des Cantons-de-l'Est et du nord-est des États-Unis lui ont conféré un patrimoine ferroviaire marquant, de nombreux bâtiments de production, ainsi qu'un éventail plutôt complet de styles de résidences ouvrières autant que bourgeoises.

Parce que Sherbrooke compte un territoire agricole et une zone rurale non moins importante, pratiquement un tiers du territoire, on y dénombre divers éléments qui, implantés en ensembles ou isolés, contribuent à la signature de l'endroit.

Enfin, le patrimoine de nature commerciale présente un vaste éventail de formes (rues principales, tronçons de rues, complexes commerciaux, établissements isolés, etc.) rappelant les différentes époques qui les ont vues naître et les pratiques auxquelles elles sont associées. Mentionnons à ce titre la rue Wellington qui reflète tous les mouvements architecturaux commerciaux ayant eu cours entre les années 1880 et 1930.

Le territoire de Sherbrooke accueille un grand nombre d'œuvres d'art public, dont la série de murales célébrant l'histoire de la ville, qui ponctue ici et là le paysage.

En guise de rappel, un bref survol historique des principaux jalons d'expériences sherbrookoises pour la protection du patrimoine avant 2003 est présenté dans l'encadré ci-après.

LES PRINCIPAUX JALONS D'EXPÉRIENCES LOCALES POUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE AVANT 2003

1843

Fondation du Bishop's College, qui reçoit en 1853 une charte royale lui accordant le droit de décerner des diplômes. Bishop's College demeure sous l'égide de l'Église d'Angleterre jusqu'en 1947, année de la reconstitution de la Corporation de l'Université en une institution non confessionnelle.

1876

Création du musée du Séminaire de Sherbrooke, devenu le Musée de la nature et des sciences.

1927

Création de La Société d'histoire des Cantons-de-l'Est et de la Société de généalogie des Cantons-de-l'Est.

1954

Fondation de l'Université de Sherbrooke.

1960

Création de la Société d'archéologie de Sherbrooke.

1970

Création de la Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot.

1977

Aboutissement d'une démarche citoyenne pour la sauvegarde de l'ancien palais de justice de Sherbrooke par l'attribution d'un statut de protection légale, la reconnaissance, par le gouvernement du Québec.

1983

Adoption de la première politique culturelle. Sherbrooke est la première Ville québécoise à se doter d'une telle politique.

1983

Recyclage du complexe industriel de la Paton (fermé en 1977) en un ensemble multifonctionnel résidentiel, commercial et de bureaux; le Conseil de la culture de l'Estrie s'y installe en 1985.

1984

Mise sur pied du premier comité de la culture de la Ville.

1988

Ouverture du Musée et centre culturel Uplands, logé dans la maison patrimoniale Speid. Il devient en 1999 le Centre culturel et du patrimoine Uplands.

1988

Entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement de la MRC de Sherbrooke.

1989

Adoption du schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

1989

La Société d'histoire des Cantons-de-l'Est devient La Société d'histoire de Sherbrooke.

1989

Lennoxville : création d'un comité culturel municipal, mesures de protection de deux sites archéologiques, inventaire des bâtiments patrimoniaux, adoption d'un plan d'urbanisme.

1992

Création du Centre d'interprétation de l'histoire de Sherbrooke dans un édifice patrimonial propriété de la Ville et occupé jusque-là par la bibliothèque municipale. L'édifice loge La Société d'histoire de Sherbrooke et la Société de généalogie des Cantons-de-l'Est.

1992

Aménagement de sentiers d'interprétation sur les rives de la rivière Magog.

1993

Création du Festival du conte, sous l'égide du Carrefour de solidarité internationale, renommé depuis le festival Les jours sont contés en Estrie.

1994

Ouverture du Musée des beaux-arts de Sherbrooke dans l'édifice patrimonial de la Banque CIBC.

1995

Adoption du premier règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA), afin de protéger les aires patrimoniales désignées.

1998

Création du Festival des traditions de monde à Fleurimont.

1998

Acquisition du théâtre Granada, inauguré en 1929, par l'ancienne Ville de Sherbrooke en vue de la sauvegarde de ce bâtiment patrimonial et de son décor intérieur.

2000

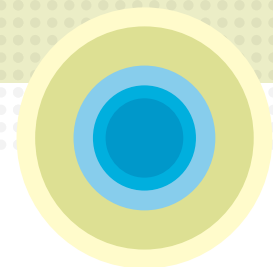
Conversion de l'usine Kaiser pour y loger le nouveau Musée de la nature et des sciences (antérieurement logé au Séminaire de Sherbrooke).

2002

Regroupement municipal : naissance de la nouvelle Ville de Sherbrooke, regroupement de deux MRC soit huit anciennes municipalités et de deux parties de municipalités.

2003

Adoption de la politique culturelle de la Ville de Sherbrooke fusionnée.





12

LES SECTEURS DU PATRIMOINE SHERBROOKOIS ET LES INTERVENTIONS LES CARACTÉRISANT

Pour chacun des trois secteurs du patrimoine retenus, à savoir l'immobilier, le mobilier et l'immatériel, un portrait est dressé au moyen des interventions consenties à ce jour et principalement depuis 2003 dans les divers champs énoncés précédemment et définis ainsi :

LA CONNAISSANCE

Réfère ici à l'ensemble de la documentation que l'on peut qualifier de primaire, à savoir les études, inventaires et autres, habituellement commandés, et qui permet d'accroître le corpus documentaire de référence en matière de patrimoine. Ce corpus se qualifie par opposition à tous les documents comme des brochures, guides, circuits et livres destinés au grand public et qui sont ainsi classés sous Sensibilisation et mise en valeur.

LA RECONNAISSANCE, PROTECTION ET CONSERVATION

Comprend les applications de l'outillage réglementaire, législatif et administratif dont dispose la Ville pour encadrer l'action en patrimoine. Ainsi, les diverses lois, les réglementations municipales (PIIA, règlement sur la démolition d'immeubles, PPU), les plans de conservation (œuvres d'art public) en font partie, de même que les outils de gestion et de développement de l'ensemble des biens appartenant à la Ville.

LA SENSIBILISATION ET MISE EN VALEUR

Réfère à toute action permettant de présenter au grand public la connaissance acquise en matière de patrimoine. On y trouve ainsi les documents comme des brochures, guides, circuits et livres destinés au grand public. On y compte également les plaques commémoratives, les panneaux d'interprétation, les éléments de signalisation, de même que les actions relatives à la mise en valeur de secteurs géographiques présentant un intérêt patrimonial ou encore une esthétique urbaine (considérations de design urbain) comme une place publique, une artère, un carrefour, etc.

CONNAISSANCE

- *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, SHS, 2010 : « Portrait-synthèse du patrimoine immobilier », pages 29-60.
- Études patrimoniales déposées à la Ville de Sherbrooke :
 - Ville de Sherbrooke, *Étude d'ensemble du patrimoine*, six tomes et document-synthèse, Ethnotech, 1982.
 - Ville de Sherbrooke, s.t., Services techniques-urbanisme, *Inventaire (1984) et Bilan des connaissances sur le patrimoine sherbrookoïse de l'ancienne ville (1987)* : identification du potentiel patrimonial et des études existantes sur chacun des éléments de ce potentiel; à cela s'ajoute un bilan des interventions déjà réalisées en matière de protection et de mise en valeur.
 - Ville de Sherbrooke, *Plan d'urbanisme. Inventaire du patrimoine architectural sherbrookoïse*, Fonds du patrimoine estrien, 1989.
 - Ville de Lennoxville, *Inventaire du cadre bâti d'intérêt architectural et historique*, Urbanitek (Teknika), 1989.
 - Comité du patrimoine de Bromptonville, *Étude préliminaire du potentiel patrimonial de Bromptonville et du Canton de Brompton*, Jean-Michel Longpré, 1993.
 - La Société d'histoire de Sherbrooke, *Inventaire patrimonial*, 2005 : identification de 86 bâtiments d'intérêt historique ayant un potentiel de citation, de reconnaissance ou de classement en vertu de la LBC.
 - Rues principales – arrondissement de Fleurimont, Ville de Sherbrooke, *Inventaire architectural et patrimonial de la rue King Est*, Patriarche, 2008. Étude réalisée dans le cadre de l'Entente de développement culturel MCCCCF-Ville de Sherbrooke, 2008-2011.
- Espace Vital architecture, *Étude de la valeur patrimoniale : Ferme Rogeau, 2005, boulevard Queen-Victoria, Sherbrooke*, mai 2010. La valeur patrimoniale de ce site est jugée excellente. Recommandation pour une constitution de cet ensemble en site du patrimoine, l'acquisition du site par la Ville et sa mise en valeur par la conversion en Centre d'interprétation du mode de vie des pionniers du 19^e siècle.
- Groupe Culture et Ville, *Constitution d'un site du patrimoine. Centre culturel et du patrimoine Uplands*, 2010. En raison de la valeur patrimoniale de l'endroit, un projet de règlement de constitution d'un site du patrimoine est réalisé, en complément de divers renseignements portant sur l'intérêt historique et patrimonial du lieu ainsi que sur les divers travaux correctifs requis en lien avec les activités actuelles et prévisibles menées au centre.
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, section Patrimoine, centre de documentation du bureau régional, inventaires thématiques en patrimoine architectural (Vieux-Nord, ponts couverts, moulins, etc.) et des études spécifiques (maison Morey, maison Gavin, théâtre Granada, etc.).
- Conseil du patrimoine religieux du Québec, *Bâtiments religieux d'avant 1945*, 2003.
- Fondation (Conseil) du patrimoine religieux du Québec en collaboration avec les directions régionales du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Évaluation et hiérarchisation de la valeur patrimoniale des lieux de cultes actifs érigés avant 1945*, 2004.

LE PORTRAIT DU PATRIMOINE IMMOBILIER (SUITE)

- Service des archives de l'archidiocèse de Sherbrooke, *Documentation historique des lieux de culte catholiques érigés après 1945 en Estrie*, 2009.
- Vingt sites archéologiques répartis dans quatre arrondissements inscrits dans l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ).
- Acquisition de connaissances en matière archéologique à propos de sites découverts ou fouillés antérieurement lors d'études environnementales réalisées dans le cadre de grands travaux menés par le ministère des Transports, ou lors d'interventions archéologiques réalisées préalablement aux réaménagements des berges de la rivière Magog.

RECONNAISSANCE, PROTECTION ET CONSERVATION

BÂTI

PROTECTION LÉGALE

• Protection fédérale

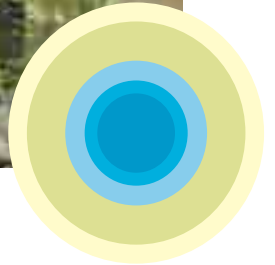
- Le Manège militaire désigné édifice fédéral du patrimoine reconnu en 1991.
- L'édifice fédéral situé au 50, Place de la Cité, désigné édifice fédéral du patrimoine reconnu en 1995.
- Les deux anciennes gares du CN et du CP, désignées gares ferroviaires patrimoniales respectivement en 1991 et 1993.
- Le théâtre Granada, désigné Lieu historique national du Canada en 1996.

• Protection provinciale

- La Chapelle St. Mark et l'église Plymouth Trinity, monuments historiques classés en 1989.
- Le palais de justice de Sherbrooke, devenu l'hôtel de ville, monument historique reconnu en 1977.

• Protection municipale

- La gare du CN, en 2000 et gare du CP, monuments historiques cités en 2005.
- Le Centre culturel et du patrimoine Uplands, constitué en site du patrimoine en 2010.



PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

- **Planification détaillée : programmes particuliers d'urbanisme (PPU)**

Outre un PPU pour le secteur centre-ville adopté en 1986, la Ville dispose de deux autres règlements de programme particulier d'urbanisme (PPU) adoptés depuis 2003 : le secteur du centre de services du noyau urbain de l'arrondissement de Lennoxville, adopté en 2007, et le secteur de la rue King Est situé dans l'arrondissement de Fleurimont, adopté en 2009.

D'autre part, un autre programme particulier d'urbanisme est prévu à court terme sur le chemin de Saint-Élie, entre le chemin Dion et le chemin Hamel.

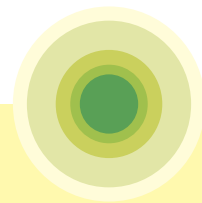
- **Règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA)**

Il existe actuellement quatre règlements sur les PIIA qui assujettissent différents territoires à des critères qualitatifs plutôt que normatifs lors de travaux de construction, de modification, d'agrandissement ou de rénovation de bâtiments. Deux de ces règlements s'appliquent à des territoires qui comprennent des aires patrimoniales : le règlement n° 3561 (1995) de l'ancienne Ville de Sherbrooke et le règlement n° 713-2000 (2000) de l'ancienne Ville de Lennoxville.

La Ville estime ainsi qu'environ 3 000 propriétés sont protégées par cette réglementation discrétionnaire. Selon le bilan des demandes 2008-2010 établi par catégories d'aires, quelque 233 demandes sur 305 proviennent des aires patrimoniales, ce qui fait du PIIA un outil majeur dans la protection du patrimoine bâti.

Par ailleurs, depuis le regroupement municipal, le nombre d'aires de PIIA a considérablement augmenté, ce qui fait en sorte que de plus en plus de bâtiments, et donc de plus en plus de travaux sont assujettis au PIIA. De nouvelles aires de PIIA sont aussi anticipées, à la suite, par exemple, de l'élaboration du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le centre de services du noyau urbain de l'arrondissement de Lennoxville, entré en vigueur le 8 juillet 2008, ou encore à la suite d'une refonte globale des règlements de PIIA prévue en 2014 et qui impliquera fort probablement l'ajout de plusieurs aires de PIIA.





LE PORTRAIT DU PATRIMOINE IMMOBILIER (SUITE)

• Règlement sur la démolition d'immeubles

Adopté en 2006 (règlement n° 325), le règlement sur la démolition d'immeubles a été modifié en 2011 (règlement n° 565). Ce règlement permet entre autres de protéger des immeubles ayant une valeur patrimoniale significative.

- Les immeubles cités, classés et reconnus en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec, inscrits dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec.
- Les immeubles identifiés dans le Répertoire des lieux patrimoniaux du Canada.
- Les biens meubles ou immeubles inventoriés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (plaques commémoratives, objets archéologiques, etc.).
- Les immeubles identifiés dans l'Inventaire des lieux de culte du Québec.
- Les immeubles identifiés dans l'*Inventaire patrimonial de la Ville de Sherbrooke*, par Marc-Antoine Cerantola, s.d., 26 pages, comme immeubles suggérés par La Société d'histoire de Sherbrooke pour une citation, une reconnaissance ou un classement.
- Les immeubles situés dans une aire patrimoniale de statut particulier (classe 4) comme identifiée au Règlement n° 3561 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sherbrooke.
- Les immeubles identifiés dans cinq études patrimoniales déposées à la Ville de Sherbrooke : celles d'Ethnotech (1982), des services techniques d'urbanisme de la Ville (1984) et du Fonds du patrimoine estrien inclus dans le Plan d'urbanisme (1989) pour l'ancienne Ville de Sherbrooke, du Groupe Teknika – Urbanitek pour Lennoxville (1989) et de Jean-Michel Longpré du comité du patrimoine de Bromptonville pour Bromptonville (1993).

• Autres règlements harmonisés (depuis 2002) permettant d'encadrer l'action en patrimoine :

- construction, 2002 (règlement n° 36); permis et certificats, 2006 (règlement n° 312); conditions d'émission des permis de construction, 2006 (règlement n° 313); projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), 2011 (règlement n° 350); démolition d'immeuble, 2011 (règlement n° 565); lotissement, 2011 (règlement n° 705); ententes relatives à des travaux municipaux pour un développement résidentiel, 2002 (règlement n° 34); usages conditionnels, 2010 (règlement n° 627); salubrité, occupation et entretien des immeubles comportant des logements, 2011 (règlement n° 749).
- règlements de contrôle intérimaire : développement sur le territoire de la MRC, 2004 (règlement n° 193); protection du ciel nocturne, 2008 (règlement n° 395).

• Le patrimoine à la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection

La Ville de Sherbrooke ne dispose pas en tant que telle d'une ressource professionnelle spécialisée et affectée spécifiquement au patrimoine, et pouvant par exemple être consultée par les organismes ou la population. Toutefois, au besoin et dans le contexte des analyses effectuées dans le cadre des règlements PIIA, un certain encadrement est proposé.

RÉALISATIONS

• Conversions

Depuis 2003, plusieurs bâtiments patrimoniaux ont été rénovés et réaffectés à un nouvel usage, dont la transformation du rez-de-chaussée de l'ancienne église du Cœur-Immaculé-de-Marie en maison de la culture (arrondissement de Fleurimont) en 2010, la transformation de l'ancienne gare du Canadien Pacifique en marché public, en 2007, par Sherbrooke, Cité des rivières, ou encore la transformation de l'ancienne gare du Canadien National en terminus d'autobus en 2003.

PAYSAGE

PLANIFICATION ET RÉGLEMENTATION

- Unités paysagères représentant des ensembles distinctifs du territoire identifiées au plan d'urbanisme – projet de 2006 (non entré en vigueur).
- Projet de plan directeur des parcs de la Ville de Sherbrooke (soumis en consultation publique en octobre 2011). Deux orientations peuvent se rattacher au patrimoine paysager :
 - adopter des critères quantitatifs et qualitatifs pour la planification des nouveaux parcs. Critères quantitatifs : ratio, superficie minimale, répartition spatiale. Critères qualitatifs : accessibilité, topographie, protection des éléments d'intérêt, qualité de l'encadrement et de l'aménagement;
 - améliorer la composition, l'organisation spatiale et la mise en valeur du caractère spécifique des parcs.

RÉALISATIONS

- Agrandissement du parc du Bois-Beckett (2010).

SENSIBILISATION ET MISE EN VALEUR

GÉNÉRAL

- Antoine Sirois, en collaboration avec André Tessier, *Histoire culturelle de Sherbrooke*, 2003.
- Création du Prix d'architecture de la Ville de Sherbrooke, 2009.

BÂTI

AIDE À LA RÉNOVATION

- **Programme Rénovation Québec (PRQ)** : depuis 2002, 591 logements et 160 bâtiments ont été rénovés. En neuf ans, l'aide financière a totalisé près de 7,9 millions de dollars.
- **Trois programmes de revitalisation visant la rénovation des façades** et des locaux commerciaux sont appliqués depuis 2000 :
 - De 2000 à 2006 : seul le secteur du centre-ville était visé. Une aide financière totale de 1,8 million de dollars a contribué à la réalisation de 76 projets de rénovation.
 - De 2006 à 2011 : trois secteurs sont désormais visés soit le centre-ville, la rue King Est (de la rue Papineau et Murray à la 14^e Avenue, dans l'arrondissement de Fleurimont) de concert avec l'organisme Rues principales – arrondissement de Fleurimont, et le secteur des rues Queen et Conley, dans l'arrondissement de Lennoxville. Une aide financière totale de 2,7 millions de dollars a contribué à la réalisation de 88 projets de rénovation.
- **Séminaire de Sherbrooke** : aide financière de la Ville, pour la rénovation et la restauration des façades de la partie patrimoniale de l'édifice, totalisant près de 1,2 million de dollars. Travaux échelonnés en trois phases, de 2003 à 2012.
- **Rénovation et mise aux normes** de la salle d'exposition de l'édifice situé sur la rue Albert, appartenant à Sporobole, un centre dédié à l'art actuel (2009).

DIFFUSION

- Inscription des éléments cités et sites du patrimoine au Répertoire du patrimoine culturel du Québec (www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca).
- Des organismes soutenus par la Ville sont logés dans des bâtiments patrimoniaux et, en contrepartie, s'engagent à inclure dans leurs réalisations l'interprétation du bâtiment les accueillant.
- Panneaux informatifs et signalisation
 - Trois plaques commémoratives (panneaux informatifs) : emplacement de la première église anglicane de Sherbrooke, église Saint-Paul; ensemble institutionnel de Saint-Michel et ensemble institutionnel de Notre-Dame-de-Lourdes.
 - Deux panneaux d'interprétation dans l'arrondissement de Lennoxville (Entente MCCCCF-Ville, 2009-2011).
 - Itinéraire de signalisation des musées au centre-ville (2006).
- Dépliants *Édifices patrimoniaux en péril*, La Société d'histoire de Sherbrooke, 2004 et 2005.
- Plaque de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada signalant que le théâtre Granada est lieu historique national du Canada, 2004.



- Ouvrage
 - Hélène Laperrière, « Région sherbrookoise », dans *Promenades estriennes*, Éditions de l'Homme, 2005, 381 pages, pages 127-201.
- Circuits patrimoniaux
 - Circuit patrimonial interactif, *Mémoire Vive*, par M.U.R.I.R.S, La Société d'histoire de Sherbrooke et Musée de la nature et des sciences, 2011.
 - Circuit audio sur le patrimoine bâti du quartier du Vieux-Nord de La Société d'histoire de Sherbrooke.
 - Circuit d'interprétation *Sur les traces du passé* de La Société d'histoire de Sherbrooke.
 - Circuit guidé *Emmenez le prisonnier* sur la vie judiciaire à Sherbrooke par La Société d'histoire de Sherbrooke.
- Exposition permanente *La Ville électrique* à la centrale hydroélectrique Frontenac par La Société d'histoire de Sherbrooke.

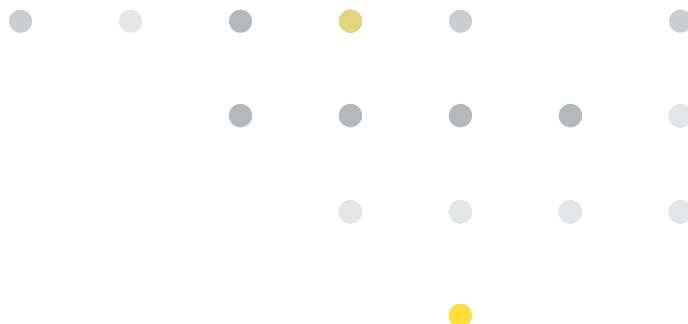
LE PORTRAIT DU PATRIMOINE IMMOBILIER (SUITE)

PAYSAGE

- Depuis 2003, divers aménagements et animation de plusieurs sites urbains : promenade du Lac-des-Nations, esplanade Frontenac, place des Moulins, place de la Gare, gorge de la rivière Magog.
- Aménagements urbains réalisés sur la rue King Est, la rue King Ouest entre les ponts Montcalm et Aylmer, la rue Belvédère et la rue du Dépôt, de même qu'au parc Félix-Thibault situé entre les rues King Est et Bowen.
- Réfection en cours de la passerelle du barrage de la centrale Frontenac et nouvel accès direct à la rue Frontenac, reconstruction du pont Cabana en 2009, et reconstruction du pont Montcalm en 2010.
- Mise en lumière de la gorge de la rivière Magog en 2010.
- Installation d'une douzaine de panneaux éducatifs le long des sentiers du parc du Bois-Beckett en 2010.
- Livret, *Quelques parcs historiques de Sherbrooke*, 2009.

SITES ARCHÉOLOGIQUES

- La Ville de Sherbrooke nomme une pointe de terre située sur la rive sud du lac des Nations du nom de l'archéologue James Hosking (2009).
- Réaménagement des berges de la rivière Magog : suivi archéologique dans le secteur de la centrale Frontenac (Destination Sherbrooke), interprétation de l'archéologie historique dans des circuits de découvertes de ce territoire (La Société d'histoire de Sherbrooke).



LE PORTRAIT DU PATRIMOINE MOBILIER

CONNAISSANCE

- *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, SHS, 2010 : « Portrait synthèse du patrimoine mobilier », pages 60-90.
- Inventaire de la collection municipale (art public et beaux-arts) dans les différents arrondissements et dans les parcs.
- Inventaire des œuvres d'art public n'appartenant pas à la Ville et installées dans des emplacements alloués par la Ville.
- Inventaire des œuvres d'art à la station touristique Montjoye, à l'aéroport de Sherbrooke, au mont Bellevue, au domaine Howard et sous la responsabilité de CHARMES.
- État des collections :
 - Ville de Sherbrooke : 243 œuvres d'art, dont 49 œuvres d'art public (incluant 14 murales) et 194 œuvres mobilières.
 - Musée des beaux-arts de Sherbrooke : 4 500 œuvres d'art.
 - Musée de la nature et des sciences : 60 000 spécimens en science naturelle, quelques milliers d'artéfacts.
 - Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot : 7 415 objets.
 - La Société d'histoire de Sherbrooke - Centre d'interprétation du patrimoine et service d'archives : collections ethnologiques de support aux expositions et aux activités d'animation (2 500 artéfacts ethnologiques, 113 mètres linéaires de documents, 120 000 photos anciennes, journaux et périodiques parus aux 19^e et 20^e siècles, films en 16 mm et bandes sonores).

- Aux collections détenues par des organismes d'obédience municipale s'ajoutent d'autres collections imposantes comme celle de l'Université de Sherbrooke (plus de 1 500 œuvres d'art) et celle de l'Université Bishop's (355 œuvres d'art).
- Archives nationales du Québec – Centre d'archives de l'Estrie : archives privées, judiciaires, civiles et gouvernementales.

RECONNAISSANCE, PROTECTION ET CONSERVATION

PROTECTION LÉGALE

- **Protection provinciale**

- Une œuvre d'art classée en 1993, soit le décor intérieur de la chapelle de l'archevêché de Sherbrooke, une réalisation d'Ozias Leduc et de Paul-Émile Borduas.

GESTION ET ADMINISTRATION

- **Plan de conservation préventive** en collaboration avec le Centre de conservation du Québec (CCQ) : plan d'action en vue de prévenir la détérioration des œuvres d'art public de la collection de la Ville (2007-2009-2010).
- **Création d'un poste** d'agente professionnelle de développement de la collection municipale d'œuvres d'art, chargée de la gestion et du développement de la collection.
- **Augmentation du budget** : le budget consacré à l'entretien des œuvres d'art public est passé de 4 000 \$ en 2003 à 33 344 \$ en 2011.

- **Création du troisième service d'archives en Estrie** : regroupement du service d'archives du Séminaire de Sherbrooke et du service d'archives de l'archidiocèse de Sherbrooke (2009).
- **Expertise-conseil et formation** pour la collection de la Ville de Sherbrooke et pour les biens de deux organismes qu'elle soutient : le Musée des beaux-arts de Sherbrooke et La Société d'histoire de Sherbrooke (2011).

NOUVELLES ACQUISITIONS DE LA COLLECTION D'ŒUVRES D'ART ET DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE

Depuis 2003, **21 œuvres d'art public** ont été acquises, notamment par commandes ou par concours. Depuis 2003 également, **17 œuvres d'art mobilières** ont été acquises, par concours, par œuvres retrouvées ou par don.

GESTION DE LA COLLECTION D'ŒUVRES D'ART ET DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS DE LA VILLE DE SHERBROOKE

- Installation de sculptures-monuments :
 - Sept monuments appartenant à des organismes privés et installés sur le territoire de la ville de Sherbrooke;
 - Cinq œuvres éphémères.
- Restauration d'œuvres d'art public.

SENSIBILISATION ET MISE EN VALEUR

- Expositions et diffusion en divers endroits, dont l'Université de Sherbrooke, le musée régimentaire des Fusiliers de Sherbrooke depuis 2009, La Société d'histoire de Sherbrooke et la chapelle de l'archevêché de Sherbrooke. À cela s'ajoute la présentation des collections sur Internet via les sites suivants : le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca), le Musée virtuel du Canada (www.museevirtuel-virtualmuseum.ca) regroupant 14 musées et centres d'interprétation, le site Artefact Canada (www.pro.rcip-chin.gc.ca), le site de l'archevêché de Sherbrooke (www.patrimoine.diosher.org) et d'autres, dont celui de La Société d'histoire de Sherbrooke.
- Gestion de la collection d'œuvres d'art de la Ville de Sherbrooke : attribution d'un nom à la collection d'œuvres d'art de la Ville, rédaction de vignettes, de panneaux d'identification, de plaques d'interprétation pour les œuvres de la collection, tenue d'un concours d'œuvres d'art mobilières à l'issue duquel la Ville a acquis 13 œuvres et réalisation de photographies professionnelles des œuvres d'art public.
- Autres réalisations : participation de la Division de la culture au projet J'apprends ma ville (2010) et mise en valeur par des travaux d'éclairage de certaines œuvres.

LE PORTRAIT DU PATRIMOINE IMMATÉRIEL

CONNAISSANCE

- *Synthèse historique de l'occupation du territoire actuel de la ville de Sherbrooke et recensement des éléments patrimoniaux*, SHS, 2010 : « Portrait synthèse du patrimoine immatériel », pages 89-101.
- Jean-Pierre Kesteman, tome 1 : *De l'âge de l'eau à l'ère de la vapeur (1802-1866)*; tome 2 : *De l'âge de la vapeur à l'ère de l'électricité (1867-1896)*; tome 3 : *La ville de l'électricité et du tramway (1897-1929)*; tome 4 : *De la ville ouvrière à la métropole universitaire (1930-2002), 2000-2002*.
- Jean-Pierre Kesteman, Peter Southam et Diane Saint-Pierre, *Les Cantons-de-l'Est*, Institut québécois de recherche sur la culture, 1998.

RECONNAISSANCE, PROTECTION ET CONSERVATION

- **Toponymie** : Politique de désignation et de gestion toponymique de la Ville de Sherbrooke (2009), changement de plusieurs noms de rues, à la suite du regroupement municipal de 2002 (2006), dénomination de 247 rues, 40 parcs, 20 cours d'eau, 24 édifices et 66 autres différents éléments (depuis 2005).

SENSIBILISATION ET MISE EN VALEUR

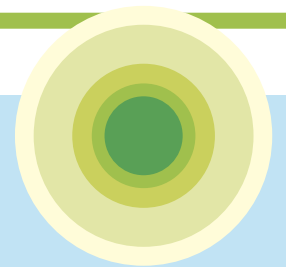
- Répertoire du patrimoine culturel du Québec : inscription de deux plaques commémoratives.
- Festival des traditions du monde de Sherbrooke, dans l'arrondissement de Fleurimont (depuis 1998).
- Festival Les jours sont contés en Estrie, Productions Littorale (depuis 1992).
- Centre culturel et du patrimoine Uplands, service de thé à l'anglaise et diverses activités connexes organisées par La Société d'histoire et de musée de Lennoxville-Ascot.



4

ÉLÉMENTS
DE
DIAGNOSTIC

-
-





LES CONSTATS

LES CONSTATS GÉNÉRAUX

- Sherbrooke recèle d'une richesse patrimoniale distincte.
 - Un consensus existe quant à la nécessité d'intégrer le patrimoine culturel au développement de la collectivité sherbrookoise.
 - L'absence d'une vision d'ensemble du patrimoine culturel rend les actions municipales parfois contraires aux principes mêmes de sa protection et de sa mise en valeur.
 - La connaissance des composantes du patrimoine culturel est inégale sur le territoire et d'un domaine à l'autre ou bien n'a pas été actualisée.
 - Des efforts sont à consentir en termes d'information, de sensibilisation, de conscientisation, de responsabilisation ainsi qu'en ce qui concerne l'appréciation.
- Les biens patrimoniaux significatifs ne sont pas tous documentés, protégés et mis en valeur adéquatement, ni assujettis à la réglementation ou protégés en vertu de la loi.
 - Le plein potentiel récréatif et touristique du patrimoine culturel n'est pas atteint.
 - Les ressources humaines et financières demeurent insuffisantes.
 - Le soutien technique et financier demeure déficient envers les propriétés patrimoniales privées.
 - Les actions de protection, de conservation et de mise en valeur ne font pas encore l'objet d'une planification concertée.
 - L'intervention municipale demeure complexe, aussi bien en matière de sauvegarde qu'en matière de mise en valeur.

LES CONSTATS SPÉCIFIQUES SUR LE PATRIMOINE IMMOBILIER

AU PLAN DE LA CONNAISSANCE

- Une couverture partielle du territoire. Malgré cela, le patrimoine immobilier demeure le domaine recensé le plus complet à ce jour, en particulier en ce qui a trait au patrimoine bâti.
- Le patrimoine paysager culturel sherbrookoise est exceptionnel mais ses éléments significatifs ne sont toutefois pas inventoriés.
- Des inventaires sont à faire, et d'autres sont à compléter, à bonifier et à mettre à jour.
- Les inventaires réalisés sont peu récents pour la plupart, et non uniformes quant à la méthodologie utilisée, ce qui en complexifie l'utilisation.
- Une évaluation et une hiérarchisation des bâtiments significatifs demeurent manquantes, ce qui donne une protection arbitraire.
- Malgré l'existence de PIIA, les actions de protection réglementaire et de conservation sont rendues difficiles par manque de connaissance.
- Le patrimoine archéologique demeure peu documenté. De plus, on connaît peu le rôle de première instance dévolu au propriétaire foncier, de même que les responsabilités lui incombant.

AU PLAN DE LA RECONNAISSANCE, DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION

- Le patrimoine immobilier compris dans un secteur patrimonial est relativement bien encadré, contrairement aux édifices exceptionnels ou d'intérêt isolé.
- Le patrimoine bâti est protégé majoritairement par les règlements sur les PIIA et sur les démolitions.
- Les biens religieux d'intérêt ne sont peut-être pas tous bien protégés et conservés et le rôle de la Ville envers les communautés religieuses demeure imprécis.

- Les cimetières et les stèles, monuments ou structures anciens qu'ils contiennent ne sont peut-être pas tous entretenus et préservés adéquatement.
- Le patrimoine archéologique (historique ou préhistorique) ne fait guère l'objet d'interventions et les ressources aptes à le gérer sont limitées, ce qui peut entraîner des actions irréversibles.
- Le patrimoine paysager culturel commence à être documenté, mais il n'est pas encore complètement caractérisé, ni reconnu ou protégé.

AU PLAN DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MISE EN VALEUR

- Un grand nombre de réalisations caractérisent le patrimoine bâti et des réalisations du même type commencent à être effectuées en ce qui concerne le patrimoine paysager culturel.
- Le territoire sherbrookoise dispose d'un réseau cyclable récréatif de qualité permettant d'apprécier les paysages aussi bien urbanisés que naturels qu'il sillonne.
- L'absence de structuration de la ressource archéologique fait en sorte que celle-ci n'est pas intégrée à l'offre touristique.
- La Ville ne dispose pas encore d'orientations spécifiques en matière de patrimoine paysager.
- Aucun organisme n'œuvre en archéologie sur le territoire de la ville de Sherbrooke ou même de l'Estrie.
- Un seul organisme œuvre dans le domaine du paysage en Estrie et son mandat est régional, ce qui explique l'absence de soutien dans le domaine municipal.
- Au sein de l'administration municipale, les secteurs du patrimoine archéologique et du patrimoine paysager ne sont pas représentés.

LES CONSTATS SPÉCIFIQUES SUR LE PATRIMOINE MOBILIER



AU PLAN DE LA CONNAISSANCE

- Efforts importants consentis au cours de la dernière décennie et accélération de ceux-ci depuis le regroupement municipal de 2002.
- Maintien et développement de l'expertise sherbrookoise, notamment au plan de la documentation et des archives.

AU PLAN DE LA RECONNAISSANCE, DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION

- Méconnaissance de l'ensemble des biens mobiliers à préserver, de leur emplacement et des exigences d'entreposage, de conservation et de restauration requises.
- Méconnaissance de l'ensemble des investissements publics et privés dédiés spécifiquement à la reconnaissance, la protection et la sauvegarde des biens de nature mobilière.
- Une planification des interventions à envisager commence à s'orchestrer.

AU PLAN DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MISE EN VALEUR

- Des actions de sensibilisation et de mise en valeur sont envisageables, notamment en raison d'un intérêt grandissant dans la population pour l'histoire sous toutes ses formes.
- La population a accès à des lieux permanents dédiés à l'histoire locale et régionale, déployée sous toutes ses formes.
- Méconnaissance de l'ensemble des retombées économiques pouvant découler des activités de mise en valeur réalisées par les musées, les centres d'interprétation ou de tout autre organisme à partir d'objets ou de collections de nature mobilière.

LES CONSTATS SPÉCIFIQUES SUR LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL

AU PLAN DE LA CONNAISSANCE

- Le secteur le moins documenté, notamment au plan de la connaissance des savoirs et des savoir-faire, et ce, dans tous les domaines recensés du patrimoine culturel.
- Méconnaissance des institutions, des organismes, ou même des individus qui contribuent à perpétuer certaines traditions orales ou en matière de savoirs et de savoir-faire.
- Les ressources, tant humaines que financières, font défaut.

AU PLAN DE LA RECONNAISSANCE, DE LA PROTECTION ET DE LA CONSERVATION

- Le patrimoine immatériel relatif à la mémoire des noms est surtout sauvegardé par le comité de toponymie.
- Le patrimoine immatériel se rapportant aux us et coutumes, savoirs et savoir-faire est en partie sauvegardé par des organismes soutenus par la Ville.
- Les artisans des diverses familles de métiers inscrits dans la tradition n'ont pas pour autant trouvé leur marché à Sherbrooke, du moins jusqu'à tout récemment.
- L'absence de mesures de protection spécifiques en raison d'une méconnaissance du domaine et de son caractère intangible.
- Le financement accordé aux organismes intéressés ne cible pas des activités de protection ou de diffusion spécifiques au patrimoine immatériel.

AU PLAN DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MISE EN VALEUR

- Le patrimoine immatériel en tant que domaine distinct n'a guère fait l'objet, à ce jour, d'actions réfléchies ou concertées de sensibilisation et de mise en valeur.
- Aucun économusée.
- Peu de sensibilisation auprès de la population.



LES ENJEUX ET LES DÉFIS

CONNAISSANCE

ENJEU

Compléter et uniformiser la connaissance et les outils relatifs à son acquisition, pour chacune des trois catégories du patrimoine, sur le territoire actuel de la ville de Sherbrooke.

DÉFIS À RELEVER

- Effectuer un bilan exhaustif des connaissances pour chacun des domaines recensés.
- Identifier les ressources professionnelles municipales et externes aptes à constituer les personnes de référence pour chacun des domaines recensés.
- Déterminer les moyens de compléter les éléments de connaissance, notamment en termes de secteurs patrimoniaux et de territoires.
- Uniformiser la connaissance et ses outils d'acquisition de manière à disposer d'une couverture territoriale minimale pour l'ensemble des patrimoines recensés et à pouvoir comparer les secteurs entre eux.
- Statuer sur l'intérêt d'amorcer une réflexion et une stratégie d'intervention en matière de patrimoine immatériel.

RECONNAISSANCE, PROTECTION ET CONSERVATION

ENJEU

Poursuivre l'encadrement des actions en patrimoine, sensibiliser la population et s'outiller adéquatement pour amorcer une sélection raisonnée des éléments à identifier, à préserver et à mettre en valeur.

DÉFIS À RELEVER

- Exercer une vigilance constante afin de reconnaître, de protéger et de conserver tout élément de patrimoine pouvant être menacé, voire détruit, par des actions d'aménagement ou de développement urbain, ou encore de démolition et de laisser-aller (vétusté).
- Systématiser les évaluations patrimoniales complètes, comprenant caractérisation, évaluation et hiérarchisation, afin de déterminer les bâtiments significatifs et d'établir une priorité de préservation.
- Utiliser les outils de protection du patrimoine à leur plein potentiel : les passer en revue (PIIA, sites du patrimoine, PPU, arrondissements historiques), effectuer un choix et adapter ces outils au contexte sherbrookoïse.
- Sensibiliser la population quant à sa responsabilité d'identifier tout élément de patrimoine en sa possession et l'inciter à transmettre aux autorités compétentes tout élément pouvant enrichir le corpus collectif.
- Centraliser l'information et identifier clairement les professionnels référents (Division de la culture du Service des sports, de la culture et de la vie communautaire, Section du design et de l'aménagement de sites de la Division de l'urbanisme, des permis et de l'inspection du SPDU, direction régionale du MCCCCF).



18

- Renforcer les liens existants entre les interlocuteurs municipaux et régionaux et les organismes œuvrant en patrimoine culturel à Sherbrooke.
- Assurer, sur une base exemplaire, la préservation des intérieurs des bâtiments patrimoniaux sous propriété municipale, la réglementation ne protégeant que l'extérieur des bâtiments d'intérêt patrimonial.
- Effectuer des choix, établir des priorités dans les interventions à convenir selon les types de patrimoine et identifier les interlocuteurs clés.

SENSIBILISATION ET MISE EN VALEUR

ENJEU

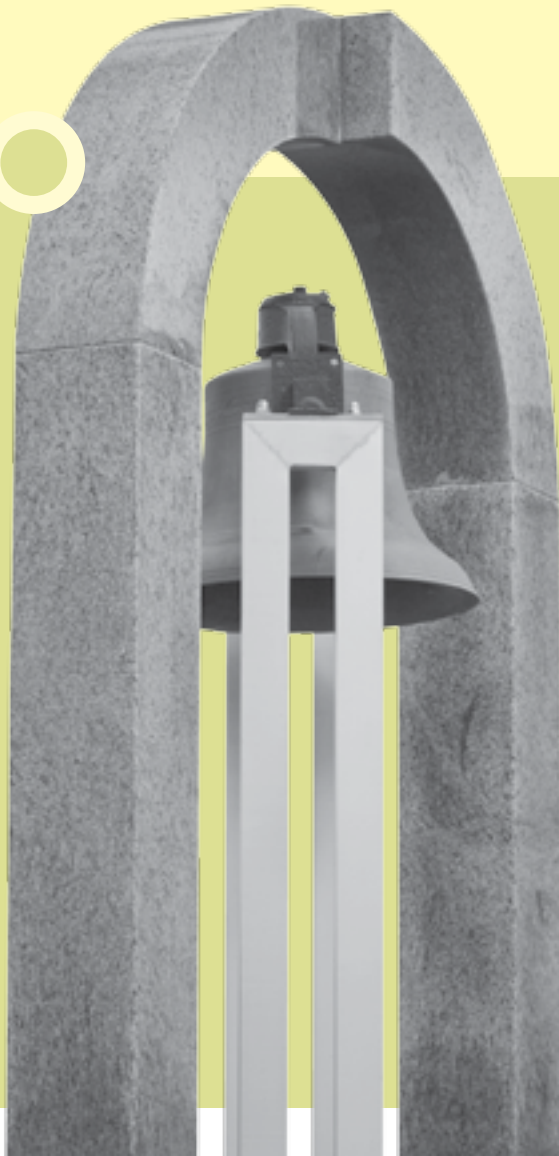
Accentuer, sur l'ensemble du territoire sherbrookoïse, les interventions destinées à ouvrir au grand public la connaissance acquise en matière de patrimoine culturel.

DÉFIS À RELEVER

- Identifier des mécanismes de concertation auprès des interlocuteurs municipaux de manière à constituer un guichet unique facile à consulter et à mettre à jour.
- Faire connaître à la population les intentions, les propositions et les réalisations.
- Mettre en place des liens privilégiés avec le réseau scolaire en valorisant les actions de sensibilisation et de mise en valeur.
- Associer aux gestes d'aménagement posés sur le domaine public des éléments de patrimoine culturel et s'assurer de l'intégration physique des composantes identifiées.
- Susciter divers partenariats publics, institutionnels et privés.



5 REGARD PROSPECTIF SUR L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE À VENIR



L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE EST UN OUTIL PERMETTANT D'AGIR EN MATIÈRE DE PATRIMOINE CULTUREL. FONDÉ SUR UN ÉTAT DE LA SITUATION VOLONTAIREMENT INFORMATIF ET DESCRIPTIF, L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE PERMETTRA DE RÉVÉLER LES ÉTAPES FRANCHIES ET AUSSI DE METTRE EN ÉVIDENCE LES AVANCÉES SIGNIFICATIVES LÀ OÙ DES RETARDS ONT ÉTÉ OBSERVÉS.

L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL S'INSCRIT NATURELLEMENT EN CONTINUITÉ DES ACTIONS POSÉES DEPUIS QUELQUES DÉCENNIES PAR LES AUTORITÉS DE LA VILLE DE SHERBROOKE EN MATIÈRE D'ARTS ET DE CULTURE. PLUS SPÉCIFIQUEMENT, LE PROJET DE POLITIQUE VISE À IDENTIFIER, EN CONCERTATION AVEC LES RESPONSABLES MUNICIPAUX, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LES CITOYENS, DES PRINCIPES DIRECTEURS, DES GRANDES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS DE MANIÈRE À DÉTERMINER DES AXES D'INTERVENTION COHÉRENTS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE CULTUREL.

L'ÉNONCÉ DE POLITIQUE DU PATRIMOINE CULTUREL EST ENCADRÉ PAR DES PRINCIPES DIRECTEURS, DES GRANDES ORIENTATIONS AINSI QUE DES OBJECTIFS COMME ÉNONCÉS CI-APRÈS. ILS CONSTITUENT, ENSEMBLE, UNE PROPOSITION À DÉBATTRE EN CONSULTATION PUBLIQUE ET À ENRICHIR AU TERME DE CETTE DERNIÈRE.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes directeurs font écho à la politique culturelle de 2003, notamment quant aux septième et neuvième orientations⁵, ainsi qu'à l'ensemble des documents municipaux relatifs à la gestion du patrimoine culturel comme énoncés au chapitre 1.

- **Le patrimoine culturel est un apport dans le développement durable de la collectivité.**
- **L'implication citoyenne est essentielle à la mise en valeur du patrimoine culturel.**
- **Le patrimoine culturel requiert des partenariats novateurs et convergents.**

⁵ L'orientation sept est ainsi libellée : « Préserver et mettre en valeur les richesses patrimoniales et naturelles de la ville. » tandis que l'orientation neuf se lit comme suit : « Susciter la participation des citoyens corporatifs à la réalisation du dessein culturel ».



LES GRANDES ORIENTATIONS

Issues des principes directeurs énoncés précédemment, les quatre grandes orientations suivantes servent de balises aux interventions futures qui se concrétiseront éventuellement en priorités d'action. À travers ces dernières, la Ville s'engage à favoriser le partage des points de vue et la convergence des décisions.

- Harmoniser les interventions sur le territoire au bénéfice du patrimoine.
- Consolider et actualiser les acquis en patrimoine culturel.
- Rendre permanent le soutien aux organismes œuvrant en patrimoine culturel.
- Accentuer la contribution du patrimoine culturel au développement d'une unicité et d'une signature sherbrookoises.

LES OBJECTIFS

Quatre objectifs permettent ici de circonscrire la notion de patrimoine culturel. Ils découlent des grandes orientations précédentes et en constituent en quelque sorte l'opérationnalisation.

- Disposer à terme d'une connaissance globale et adéquate du patrimoine culturel.
- Associer les compétences municipales et celles du milieu associatif dans toute action de mise en valeur du patrimoine culturel.
- Appuyer les initiatives du milieu pour améliorer le soutien aux organismes.
- Favoriser la visibilité et la contribution du patrimoine culturel à l'enrichissement de la collectivité en en révélant l'unicité.



CONCLUSION

Depuis le regroupement municipal de 2002 et la politique culturelle de 2003, une structure cohérente s'est mise en place à Sherbrooke. Ainsi dispose-t-on, dans la plupart des secteurs du patrimoine culturel, d'un outillage réglementaire de base qui peut être qualifié d'adéquat et de diverses ressources utiles à leur encadrement.

Si la structure mise en place depuis le début des années 2000 constitue déjà un acquis de taille, beaucoup reste cependant à faire, et ce, principalement dans deux domaines. En premier lieu, un effort de concertation et de cohérence est à consentir pour uniformiser la connaissance et la mise en valeur des patrimoines sur l'ensemble du territoire sherbrookoise. En second lieu, les corpus mêmes de ces patrimoines demeurant partiels, ils devront être complétés. En l'état, leur niveau de connaissance est insuffisant, ne serait-ce que pour envisager des actions de sauvegarde. Dans ce contexte, leur mise en valeur demeure le fait d'actions isolées, le plus souvent consenties à partir de territoires mis en valeur.

En poursuivant les efforts d'uniformisation de la connaissance sur l'ensemble du territoire, en reconnaissant la nécessité d'y allouer les ressources requises, alors devient-il possible d'envisager une utilisation adéquate des patrimoines existants, dans une optique de développement qui soit révélatrice de la réalité sherbrookoise. C'est là l'accomplissement de ce que devrait être un énoncé de Politique du patrimoine culturel.

CRÉDITS PHOTO

- 1 - Musée des beaux-arts de Sherbrooke (anciennement Eastern Township Bank). Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- 2 - *AEQUITAS*, 2004, œuvre de Francine Mercier et Oscar Bajofer, verre et bois. Crédit photo : François Lafrance, 2007. Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke.
- 3 - Immeuble élégamment ouvragé, arrondissement de Lennoxville. Crédit photo : Hélène Laperrière, 2011.
- 4 - *LE VAISSEAU LUNAIRE*, 1967, œuvre de Louis Chavignier, acier inoxydable et acier doux. Crédit photo : François Lafrance, 2007. Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke.
- 5 - Bureau d'arrondissement de Lennoxville. Crédit photo : Ville de Sherbrooke
- 6 - *LIBER MUNDI II : CULTURE*, 1990, œuvre de Gilles Larivière, béton et laiton. Crédit photo : Gilles Larivière, 1990. Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke.
- 7 - La Nef. Centre d'arts. Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- 8 - Le conteur Jean-Michel Hernandez, Festival *Les jours sont contés en Estrie*, octobre 2011. Crédit photo : Josée Courtemanche.
- 9 - Détail de la résidence des Filles de la Charité, rue Bowen Sud. Crédit photo : Hélène Laperrière, 2011.
- 10 - *LES CIELS INVERSÉS*, 2008, œuvre de Marie-Josée Coulombe, acier inoxydable et végétaux. Crédit photo : Denis Farley, 2008. Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke.
- 11 - Détail d'une résidence de style *châteauesque*, angle des rues Gillespie et Ball. Crédit photo : Hélène Laperrière, 2011.
- 12 - Académie du Sacré-Cœur, rue Gillespie. Crédit photo : Hélène Laperrière, 2011.
- 13 - Centrale Abénaquis dans la Gorge de la rivière Magog. Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- 14 - Vue de l'étang du domaine Howard. Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- 15 - Tramway, coin des rues Bank et Commercial (aujourd'hui rue Dufferin) vers 1898. Fonds M^{me} W.F. Steele. La Société d'histoire de Sherbrooke.
- 16 - Musée de la nature et des sciences. Crédit photo : Ville de Sherbrooke.
- 17 - LÉANDRE PROULX. *SANS TITRE*, 2001, huile sur toile. Crédit photo : François Lafrance, 2002. Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke.
- 18 - *L'HÔTEL DES VOYAGEURS*, 2008, œuvre de M.U.R.I.R.S., peinture murale. Crédit photo : M.U.R.I.R.S., 2008. Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke.
- 19 - *ARCHE*, 1990, œuvre d'Olaf Hanel, granite rose, bronze, aluminium et acier. Crédit photo : François Lafrance, 2007. Collection d'œuvres d'art et de monuments commémoratifs de la Ville de Sherbrooke.
- 20 - Détails d'un fronton ouvragé, immeuble sur la rue Marquette. Crédit photo : Hélène Laperrière, 2011.

